

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 116bis portant fixation du nombre des centimes additionnels perçus au profit de la Chambre de Commerce de Djibouti

n° 116bis

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 juin 1960

Numéro JO
n° 7 du 03/07/1960

Date du numéro
3 juillet 1960

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er – Le montant des centimes additionnels à percevoir au profit de la Chambre de Commerce de la Côte Française des Somalis, pour l'année 1960 est fixé à sept centimes par franc de la Contribution des Patentes.

Le Président de l'Assemblée Territoriale, A V SAHATDJIAN. Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale, ABDOULLAHI HASSAN DEMBIL.